Envoyé en préfecture le 18/11/2025
Reçu en préfecture le 18/11/2025
Publié le
ID : 029-212900393-20251113-AP2025729-AR

CONCARNEAU

ARRÊTÉ PERMANENT N° 2025-729

Service Urbanisme

« ARRÊTÉ PORTANT MISE A JOUR N°7 DU PLAN LOCAL D'URBANISME »

Le Maire de la Ville de Concarneau,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-43, L.152-7, L.153-60, L.210-1, R.151-51 et R.151-53, R.153-18,

Vu la délibération du conseil municipal du 12 octobre 2007 approuvant le plan local d'urbanisme de la Ville de Concarneau,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2025 portant création des périmètres délimités des abords des remparts de la ville close, de l'ancienne caserne Hervo, de la poudrière de la ville close, de l'immeuble situé 5-7 rue Tourville, du dolmen de Keristin-Ar-Hoat-Milieu, de l'église Notre-Dame-de-Lorette de Lanriec, du château de Keriolet protégés au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de Concarneau,

Vu la délibération du conseil municipal de Concarneau en date du 2 octobre 2025 par laquelle, la commune a décidé d'instaurer un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat portant droit de préemption sur les fonds de commerces, les fonds artisanaux et les baux commerciaux,

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour le plan local d'urbanisme.

ARRÊTE

Article 1 : Le plan local d'urbanisme de la Ville de Concarneau est mis à jour par le présent arrêté. A cet effet :

- Est modifiée la servitude AC1 afin d'intégrer les nouveaux périmètres délimités des abords des monuments historiques tel que créés par arrêté du Préfet de Région du 3 juillet 2025 ;

- Est annexée la délibération du conseil municipal de Concarneau du 2 octobre 2025 par laquelle, la commune a décidé d'instaurer un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat portant droit de préemption sur les fonds de commerces, les fonds artisanaux et les baux commerciaux ;

Article 2 : La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à disposition du public à la mairie, à la préfecture et à la direction départementale des territoires et de la mer.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois.

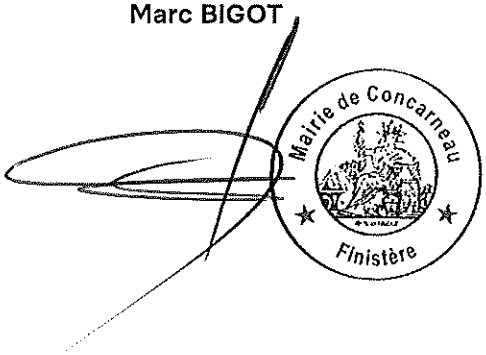
Envoyé en préfecture le 18/11/2025
Reçu en préfecture le 18/11/2025
Publié le
ID : 029-212900393-20251113-AP2025729-AR

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans les deux mois à partir de la publication du présent arrêté.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressé à M. le Préfet du Finistère ainsi qu'au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Finistère.

Fait à Concarneau, le 13 NOV. 2025

Le Maire,
Marc BIGOT



Transmis au contrôle de légalité le : 18 NOV. 2025
Publication par voie d'affichage : du 18 NOV. 2025 au 18 DEC. 2025

Arrêté du Maire
Ville de Concarneau - Département du Finistère
Arrondissement de Quimper

Arrêté portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de Concarneau

Service Urbanisme

Arrêté permanent n°2024-277

LE MAIRE de la Ville de Concarneau,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-43, L.152-7, L.153-60, R.153-18, R.151-51 et R.151-53,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L.581-14-1,

Vu la délibération du conseil municipal du 12 octobre 2007 approuvant le plan local d'urbanisme de la Ville de Concarneau,

Vu la délibération du conseil municipal du 17 janvier 2008 soumettant les clôtures à déclaration préalable et les démolitions à permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal,

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-47 AI du 9 novembre 2023 instituant des servitudes d'utilité publique au droit de l'ancienne usine à gaz située 12 rue Maréchal Foch,

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2023 fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de faisceaux hertziens traversant le département du Finistère,

Vu la délibération du conseil municipal du 26 mars 2024 portant approbation du projet de création de l'Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine,

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour le plan local d'urbanisme,

ARRÊTE

Article 1 : Le plan local d'urbanisme de la Ville de Concarneau est mis à jour par le présent arrêté. A cet effet :

- Est annexé le périmètre à l'intérieur duquel les clôtures sont soumises à déclaration préalable ;

- Est annexé le périmètre à l'intérieur duquel le permis de démolir a été institué ;

- Est annexée la servitude PM2 correspondant aux servitudes instituées au droit de l'ancienne usine à gaz située 12 rue Maréchal Foch ;

- Est annexée la servitude PT2 correspondant aux zones et servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours des faisceaux hertziens Treffiagat/Kergavec vers Concarneau/Keramporiel et Plogonnec/Plas Ar Horn vers Concarneau/Keramporiel ;

- Est supprimée la servitude AC4 correspondant au site patrimonial remarquable tel qu'approuvé par arrêté du Préfet de Région le 26 février 1992 ;

- Est annexée, en remplacement, la servitude AC4 relative au site patrimonial remarquable tel qu'approuvé par délibération du conseil municipal du 26 mars 2024 ;

Article 2 : La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à disposition du public à la mairie, à la préfecture et à la direction départementale des territoires et de la mer.

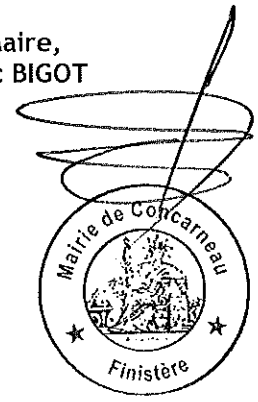
Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Article 5 : Mme la Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté dont ampliation M.le Préfet du Finistère ainsi qu'au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Finistère.

Fait à Concarneau, le - 5 AVR. 2024

Le Maire,
Marc BIGOT



Transmis au contrôle de légalité le : 15 AVR. 2024
Publication par voie d'affichage :
du 15 AVR. 2024 au 15 JUIN 2024

Département du Finistère

Ville de Concarneau

Séance du 6 février 2024

Délibération n°2024-008

Date de convocation :
29 janvier 2024

Délibération rendue exécutoire :
Publication par voie d'affichage du 8 février 2024 au 8 avril 2024

Nombre de conseillers :
En exercice : 33
Présents : 28
Votants : 32

Secrétaire de séance :
Mme PATY Elena

Les procès-verbaux des séances des 28 novembre et 14 décembre 2023 sont adoptés par 32 voix POUR.

L'an deux mil vingt-quatre, le 6 février à 18h30, le conseil municipal convoqué par courrier en date du 29 janvier 2024 s'est réuni, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Marc Bigot, Maire.

Étaient présents :
M BIGOT Marc, Mme MARTIN Annick, M LE CORRE Thierry, M BESOMBES François, M MALLEJACQ Éric, Mme BAQUE Maguy, M HENNION Philippe, Mme CRUAU Ludivine, Mme GUILLOU Valérie, M ECHIVARD Alain, M HEMON Patrick, M LE GAILLARD Quentin, Mme LE NOUENE Marie-Christine, Mme LE NEVE Evelyne, M VASSEUR Patrick, Mme MOULLEC Annie, Mme MARREC Sonia, M GUILLOU Claude, Mme PATY Elena, M BERDER Jérôme, M THERY Jean-Loup, Mme JANVIER Elisabeth, Mme DUPUY Julie, M LE BON Thomas, M LE DOZE Fanch, Mme DERRIEN Hélène, M HUARD Gilles, Mme RENAULT Nathalie

Pouvoirs :
M LE BRAS Antony donne pouvoir à Mme RENAULT Nathalie
Mme LE CALVEZ Fabienne donne pouvoir à Mme MARTIN Annick
M ALLOT Yann donne pouvoir à M GUILLOU Claude
Mme CAPITAINE Monique donne pouvoir à M VASSEUR Patrick

Absente :
Mme FLANDRIN Jocelyne

Objet :
Approbation de la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme - Secteur centre-ville

M Thierry Le Corre, adjoint au Maire, expose :

La Ville de Concarneau a engagé une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Cette procédure est rendue nécessaire afin d'accompagner le projet de nouvelle médiathèque dans le centre-ville. Elle fait logiquement suite à la suppression de la ZAC du centre-ville par l'évolution des règlements écrit et graphique du PLU.

Au sein de la zone Ua (zone urbaine à densité forte), il est ainsi prévu de supprimer le secteur Uab, correspondant au périmètre et au règlement de la ZAC, incorporé dans le PLU en 2007, pour le remplacer par le secteur Uaa, qui correspond au secteur applicable au reste de l'hyper-centre et à la Ville-Close.

Cette procédure permet également, toujours pour accompagner le projet de nouvelle médiathèque, de modifier certaines dispositions du règlement pour la zone Ua (règles de hauteur maximale et normes de stationnement). Enfin, ce projet de modification permet de mettre à jour les annexes du PLU pour tenir compte de la suppression de la ZAC, de l'extension de l'espace naturel sensible (ENS) de Stang Bihan et de la création d'un nouvel ENS au Minaouët.

Le projet présenté *(annexe n°1)* se traduit par l'évolution des pièces suivantes du PLU :

- Le rapport de présentation : ajout d'une nouvelle annexe au rapport de présentation, suppression des mentions au secteur Uab et à la ZAC du centre-ville, modification du tableau des surfaces ;
- Le règlement graphique : suppression du secteur Uab, remplacé par le secteur Uaa ;
- Le règlement écrit : suppression du secteur Uab, ajout d'une possibilité de règle différente à la hauteur maximale pour les équipements d'intérêt collectif et de services publics en secteur Uaa, modification des normes de stationnement automobile pour les constructions d'équipements d'intérêt collectif et services publics en secteur Uaa, clarification de l'application des dispositions particulières pour l'implantation des constructions, suppression des références au Coefficient d'occupation des sols (COS) ;

- Les annexes : mise à jour de l'annexe pour tenir compte de la suppression de la ZAC du Centre-Ville et de la création des ENS.

Conformément au code de l'urbanisme, le projet de modification a été notifié aux personnes publiques associées entre le 13 et le 26 juillet 2023. Sur les 9 courriers en réponse reçus, aucune observation particulière sur le projet n'a été émise. En outre, à l'issue d'un examen au cas par cas, l'autorité environnementale a émis un avis favorable sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale.

L'ouverture d'une enquête publique a été prescrite par arrêté du Maire le 22 septembre 2023. Cette enquête s'est déroulée du 13 octobre 2023 au 14 novembre 2023. 5 permanences se sont tenues au cours de l'enquête. Outre le registre mis à disposition en mairie, le public pouvait transmettre ses observations par courriel ou par voie postale à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur. Le dossier était consultable à l'Hôtel de Ville aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet de la Ville.

A l'issue de l'enquête publique, 2 observations ont été enregistrées (1 sur le registre, 1 par courriel). Ces deux observations portaient sur le futur de la place de l'Hôtel de Ville (questionnement sur les accès véhicules et sur la place laissée au stationnement) ainsi que la hauteur maximale qui sera autorisée pour le futur projet de médiathèque.

Après avoir analysé le projet, les avis des personnes publiques associées, les observations du public et pris connaissance des éléments de réponse de la Ville, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de modification n°3 du PLU *(annexes n°2 et 3 : rapport et conclusions du commissaire enquêteur)* :

Conformément aux remarques soulevées par le commissaire enquêteur dans son rapport et les propositions de la Ville dans son mémoire en réponse, deux corrections mineures sont apportées au dossier après enquête publique :

-Dans le rapport de présentation (page 3 et 4), rectification de l'erreur sur la question du stationnement dans le cadre du futur réaménagement de la place de l'Hôtel de Ville. Celle-ci ne sera pas *"sans stationnement"* mais bénéficiera, du fait des services à proximité, de places PMR, arrêts-minute et livraisons.

-Dans le règlement (page 8), une définition est apportée au secteur Uaa. Il s'agit d'un secteur *"couvrant la partie la plus dense du centre-ville ainsi que la Ville-Close".*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 à L.153-44,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-2 à R.123-27,

Vu la délibération du conseil municipal du 12 octobre 2007 approuvant le plan local d'urbanisme de la Ville de Concarneau,

Vu l'information de la mission régionale d'autorité environnementale du 27 juin 2023,

Vu la notification du projet aux personnes publiques associées les 13 et 26 juillet 2023,

Vu l'avis des personnes publiques associées,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, en date du 11 décembre 2023,

Vu le projet de modification n°3 du PLU modifié pour prendre en compte l'enquête publique,

Considérant que le projet de modification n°3 du PLU, tel que présenté en annexe *(annexe n°1)* peut ainsi être approuvé conformément aux dispositions du code de l'urbanisme,

Vu l'avis favorable de la commission « Aménagement, Environnement, Cadre de vie » du 18 janvier 2024,

Le conseil municipal après en avoir délibéré par **32 voix POUR**

- Décide d'approuver la modification n°3 du plan local d'urbanisme.

A Concarneau, le 8 février 2024
Le Maire,
Marc BIGOT

Signé par : Marc BIGOT
Date : 08/02/2024
Qualité : MAIRE DE CONCARNEAU

Mairie de Concarneau Finistère

Arrêté du Maire
Ville de Concarneau - Département du Finistère
Arrondissement de Quimper

Arrêté portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de Concarneau

Service Urbanisme

Arrêté permanent n° 2022-63

LE MAIRE de la Ville de Concarneau,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-43, L.152-7, L.153-60, R.153-18, R.151-51 et R.151-53,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L.581-14-1,

Vu la délibération du conseil municipal du 12 octobre 2007 approuvant le plan local d'urbanisme de la Ville de Concarneau,

Vu le décret du 18 janvier 1974 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CONCARNEAU/KERANDON, No ANFR 0290130010,

Vu le décret du 21 mai 1974 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de CONCARNEAU/KERANDON, No ANFR 0290130010,

Vu l'arrêté ministériel du 18 mars 2021 portant abrogation des décrets fixant des servitudes radioélectriques de protections contre les perturbations électromagnétiques et des servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles instituées au profit de TéléDiffusion de France devenue TDF.

Vu la délibération du conseil municipal du 9 décembre 2021 approuvant le règlement local de publicité,

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour le plan local d'urbanisme,

ARRÊTE

Article 1 : Le plan local d'urbanisme de la Ville de Concarneau est mis à jour par le présent arrêté. A cet effet :

- Est abrogée en annexe la servitude d'utilité publique PT1 relative aux zones et servitudes contre les perturbations applicables au voisinage du centre radioélectrique de Concarneau (Kerandon), instituée par décret le 21 mai 1974.

Est abrogée en annexe la servitude d'utilité publique PT2 relative aux zones et servitudes contres les obstacles applicables au voisinage du centre récepteur de Concarneau (Kerandon), instituée par décret le 18 janvier 1974.

- Est ajouté en annexe le règlement local de publicité de la commune de Concarneau, approuvé par délibération du conseil municipal du 9 décembre 2021.

Article 2 : La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à disposition du public à la mairie, à la préfecture et à la direction départementale des territoires et de la mer.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal

administratif dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Article 5 : Mme la Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté dont ampliation M.le Préfet du Finistère ainsi qu'au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Finistère.

Fait à Concarneau, le 02 FEV. 2022

Le Maire,
Marc BIGOT



Transmis au contrôle de légalité le : 03 FEV. 2022
Publication par voie d'affichage :
du 02 FEV. 2022 au 02 MAR. 2022

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE

Arrêté du 18 mars 2021 portant abrogation des décrets fixant des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques et des servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles instituées au profit de TéléDiffusion de France devenue TDF

NOR : *ECOI2108402A*

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment ses articles L. 54, L. 57, R. 21, R. 25 et R. 31,

Arrête :

Art. 1er. – Par le présent arrêté, sont abrogés les décrets instituant, au profit de TéléDiffusion de France devenue TDF, des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques et des servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles listés en annexe I et II du présent arrêté.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 18 mars 2021.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général des entreprises,
T. COURBE

ANNEXES

ANNEXE I

DÉCRETS FIXANT L'ÉTENDUE DES ZONES ET LES SERVITUDES CONTRE LES PERTURBATIONS ÉLECTROMAGNÉTIQUES INSTITUÉES AU PROFIT DE TÉLÉDIFFUSION DE FRANCE

1) Décret du 13 novembre 1962 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de MIJOUX/LE PETIT MONTROND, N° ANFR 0010130001
2) Décret du 9 avril 1962 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de NURIEUX-VOLOGNAT/LA COTE, N° ANFR 0010130002
3) Décret du 22 mai 1964 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de RAMASSE/LA MONTAGNE LES BERCAD, N° ANFR 0010130003
4) Décret du 12 octobre 1981 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY/A LA TO, N° ANFR 0010130005
5) Décret du 13 novembre 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de TENAY/LA COMBE, N° ANFR 0010130007
6) Décret du 5 juillet 1968 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LES NEYROLLES/SOUS LA GRANDE C, N° ANFR 0010130008
7) Décret du 26 février 1969 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de OYONNAX/LA GRANDE ROCHE, N° ANFR 0010130009
8) Décret du 26 février 1969 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de BELLEGARDE-SUR-VALSERINE/SORGI, N° ANFR 0010130010
9) Décret du 4 août 1976 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de VIRIEU-LE-GRAND/LE VILLAGE, N° ANFR 0010130013
10) Décret du 25 juin 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de DORTAN/MAISSIAT, N° ANFR 0010130015
11) Décret du 12 octobre 1981 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de AMBERIEU-EN-BUGEY/LES ARAINES, N° ANFR 0010130018

353) Décret du 25 février 1983 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de NONANCOURT/LES FOURS À CHAUX, N° ANFR 0270130014

354) Décret du 12 octobre 1981 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de BERNAY/LE STADE, N° ANFR 0270130015

355) Décret du 15 février 1985 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de AMFREVILLE-SUR-ITON/BOIS D'AMF, N° ANFR 0270130016

356) Décret du 11 février 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de NOGENT-LE-ROTROU/LA BUTTE DES , N° ANFR 0280130002

357) Décret du 27 octobre 1967 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de CHARTRES/LES HAUTS SAUMONS, N° ANFR 0280130004

358) Décret du 15 janvier 1974 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de MONTLANDON/BUTTE DE LA FOSSE, N° ANFR 0280130005

359) Décret du 26 septembre 1980 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de COULOMBS/LA SABLONNIÈRE, N° ANFR 0280130006

360) Décret du 12 octobre 1981 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de MAINTENON/LA FEUILLETTE, N° ANFR 0280130007

361) Décret du 11 février 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de CLOYES-SUR-LE-LOIR/LES ROVARIÈ, N° ANFR 0280130009

362) Décret du 31 août 1983 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de EPERNON/LA HAUTE TERRE, N° ANFR 0280130011

363) Décret du 9 avril 1962 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de PLOUNEOUR-MENEZ/ROC TREDUDON, N° ANFR 0290130001

364) Décret du 21 mai 1974 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de QUIMPER/LYCÉE BRIZEUX, N° ANFR 0290130002

365) Décret du 15 mars 1976 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de QUIMPERLE/R DU PARC, N° ANFR 0290130003

366) Décret du 11 février 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de MORLAIX/LE CREOU, N° ANFR 0290130006

367) Décret du 4 août 1976 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de PONT-AVEN/KERAMENTEC, N° ANFR 0290130008

368) Décret du 22 octobre 1976 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LANDERNEAU/TRÉMARIA, N° ANFR 0290130009

369) Décret du 21 mai 1974 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de CONCARNEAU/KERANDON, N° ANFR 0290130010

370) Décret du 7 novembre 1978 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de PLOUHINEC/KERMEZEVEN, N° ANFR 0290130011

371) Décret du 12 octobre 1981 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de PONT-DE-BUIS-LES-QUIMERCH/LE G, N° ANFR 0290130014

372) Décret du 25 juin 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de CHATEAUNEUF-DU-FAOU/KERVAEZ, N° ANFR 0290130015

373) Décret du 12 octobre 1981 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de CHATEAULIN/COATIFITEL, N° ANFR 0290130016

374) Décret du 11 février 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de CROZON/R DU CHALOTAIS, N° ANFR 0290130017

375) Décret du 30 juillet 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de SAINT-NIC/PENTREZ-PLAGE, N° ANFR 0290130018

376) Décret du 22 juin 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de PLOUHINEC/KERVENNEC, N° ANFR 0290130019

377) Décret du 25 juin 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de BREST/PALAIS ARTS ET CULTURE, N° ANFR 0290130021

378) Décret du 25 juin 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de BREST/R DU VERCORS, N° ANFR 0290130022

379) Décret du 2 août 1977 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de ALES/L'ERMITAGE, N° ANFR 0300130001

380) Décret du 25 janvier 1974 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de SUMENE/LES JUMEAUX, N° ANFR 0300130002

381) Décret du 22 octobre 1976 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de BESSEGES/L'ELZIÈRE, N° ANFR 0300130003

382) Décret du 2 août 1977 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de SAINT-JEAN-DU-GARD/SUEILLE HAU, N° ANFR 0300130020

383) Décret du 2 août 1977 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de BROUZET-LES-ALES/MONT BOUQUET, N° ANFR 0300130026

400) Décret du 5 décembre 1980 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MAINTENON/LA FEUILLETTE, N° ANFR 0280130007

401) Décret du 16 octobre 1981 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CLOYES-SUR-LE-LOIR/LES ROVARIÈ, N° ANFR 0280130009

402) Décret du 7 juillet 1983 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de EPERNON/LA HAUTE TERRE, N° ANFR 0280130011

403) Décret du 18 août 1962 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PLOUNEOUR-MENEZ/ROC TREDUDON, N° ANFR 0290130001

404) Décret du 3 février 1984 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de PLOUNEOUR-MENEZ/ROC TREDUDON à BREST/R DU VERCORS

405) Décret du 18 janvier 1974 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de QUIMPER/LYCÉE BRIZEUX, N° ANFR 0290130002

406) Décret du 20 mars 1974 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de QUIMPERLE/R DU PARC, N° ANFR 0290130003

407) Décret du 16 octobre 1981 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MORLAIX/LE CREOU, N° ANFR 0290130006

408) Décret du 3 avril 1974 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PONT-AVEN/KERAMENTEC, N° ANFR 0290130008

409) Décret du 21 juillet 1976 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LANDERNEAU/TRÉMARIA, N° ANFR 0290130009

410) Décret du 18 janvier 1974 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CONCARNEAU/KERANDON, N° ANFR 0290130010

411) Décret du 15 mars 1978 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PLOUHINEC/KERMEZEVEN, N° ANFR 0290130011

412) Décret du 5 décembre 1980 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PONT-DE-BUIS-LES-QUIMERCH/LE G, N° ANFR 0290130014

413) Décret du 20 décembre 1983 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CHATEAUNEUF-DU-FAOU/KERVAEZ, N° ANFR 0290130015

414) Décret du 5 décembre 1980 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CHATEAULIN/COATIFITEL, N° ANFR 0290130016

415) Décret du 16 octobre 1981 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CROZON/R DU CHALOTAIS, N° ANFR 0290130017

416) Décret du 15 juin 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-NIC/PENTREZ-PLAGE, N° ANFR 0290130018

417) Décret du 16 mars 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PLOUHINEC/KERVENNEC, N° ANFR 0290130019

418) Décret du 3 février 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BREST/PALAIS ARTS ET CULTURE, N° ANFR 0290130021

419) Décret du 3 février 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BREST/R DU VERCORS, N° ANFR 0290130022

420) Décret du 5 avril 1977 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ALES/L'ERMITAGE, N° ANFR 0300130001

421) Décret du 10 août 1973 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SUMENE/LES JUMEAUX, N° ANFR 0300130002

422) Décret du 7 avril 1976 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BESSEGES/L'ELZIÈRE, N° ANFR 0300130003

423) Décret du 5 avril 1977 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-JEAN-DU-GARD/SUEILLE HAU, N° ANFR 0300130020

424) Décret du 5 avril 1977 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BROUZET-LES-ALES/MONT BOUQUET, N° ANFR 0300130026

425) Décret du 24 août 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SOMMIERES/MAS PAGÈS, N° ANFR 0300130029

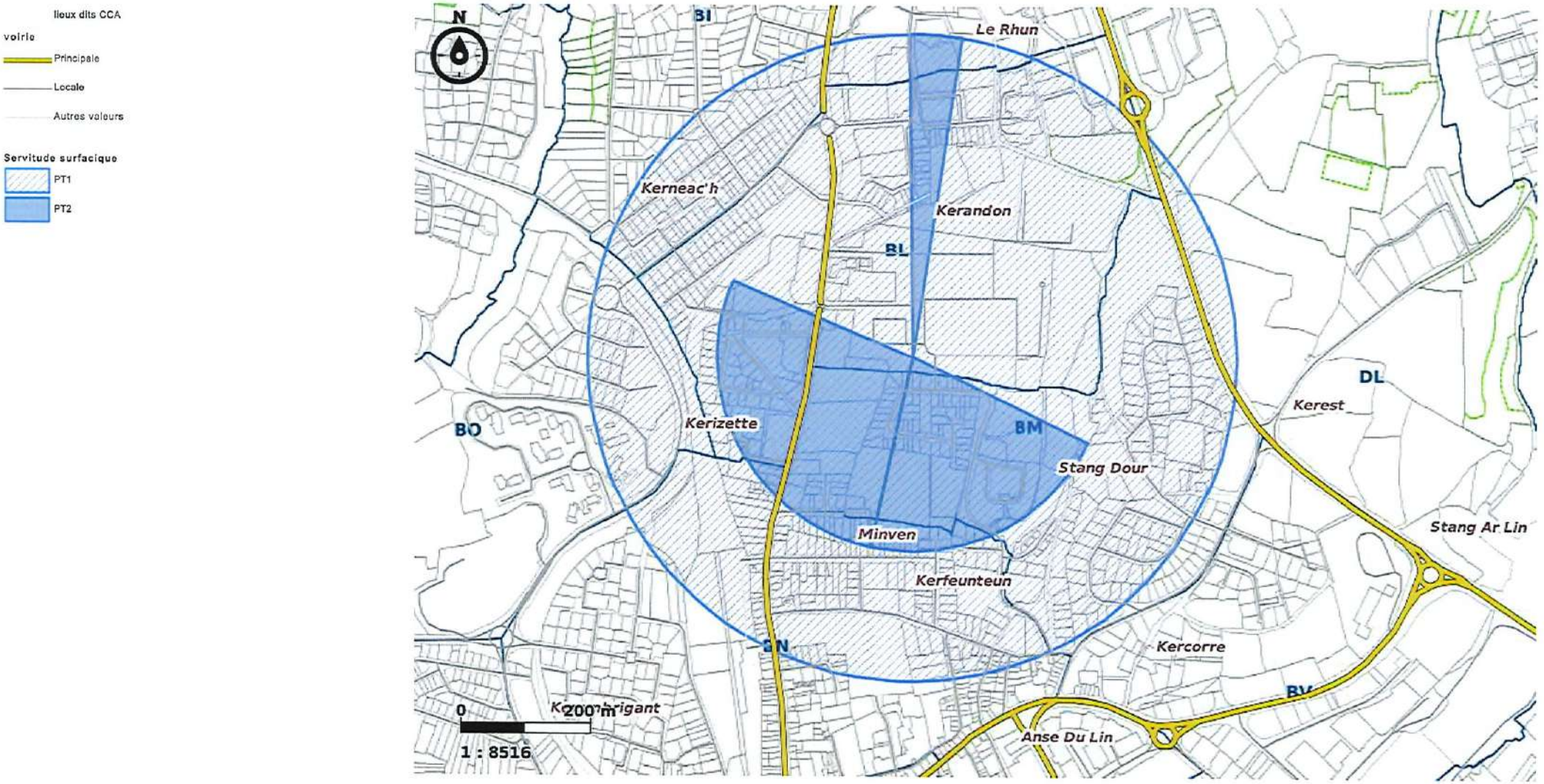
426) Décret du 4 août 1980 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de NIMES/CAPITELLES, N° ANFR 0300130030

427) Décret du 4 août 1980 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de NIMES/CAPITELLES à NIMES/RTE D'ARLES

428) Décret du 4 août 1980 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de NIMES/CAPITELLES à MONTPEYROUX/ST-BAUDILLE

429) Décret du 29 septembre 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de NIMES/RTE D'ARLES, N° ANFR 0300130034

Servitudes PT1 et PT2 supprimées



Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le 04/10/2021
ID : 029-212900393-20210928-DELIB_2021_100-DE

Département du Finistère

Ville de Concarneau

Séance du 28 septembre 2021

Délibération n°2021-100

Date de convocation :
16 septembre 2021

Délibération rendue exécutoire :
Publication par voie d'affichage du 4 octobre 2021 au 4 décembre 2021

Nombre de conseillers :
En exercice : 33
Présents : 30
Votants : 32

Secrétaire de séance :
Mme GUILLOU Valérie

Le procès-verbal de la séance du 28 juin 2021 est adopté à 32 voix POUR.

L'an deux mil vingt et un, le mardi 28 septembre à 18 heures 30, le conseil municipal convoqué par courrier en date du 16 septembre 2021 s'est réuni, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Marc Bigot, Maire.

Étaient présents :
M BIGOT Marc, Mme MARTIN Annick, M LE CORRE Thierry, Mme LE CALVEZ Fabienne, M BESOMBES François, Mme CAPITAINE Monique, M MALLEJACQ Éric, M MALO Jean-Claude, Mme MARREC Sonia, M HENNION Philippe, M ECHIVARD Alain, M LE GAILLARD Quentin, M ALLOT Yann, Mme LE NOUENE Marie-Christine, Mme LE NEVE Evelyne, M VASSEUR Patrick, M HEMON Patrick, Mme MOULLEC Annie, Mme GUILLOU Valérie, Mme FLANDRIN Jocelyne, Mme CRUAU Ludivine, Mme TARTENSON Elisa, M THERY Jean-Loup, M LE DOZE Fanch, Mme JANVIER Elisabeth, Mme DUPUY Julie, Mme LEGRAIN Jeanne, M HUARD Gilles, Mme RENAULT Nathalie, M LE BRAS Antony

Pouvoirs :
Mme BAQUE Maguy donne pouvoir à Mme CAPITAINE Monique
M LE BON Thomas donne pouvoir à Mme JANVIER Elisabeth

Absent :
M ROBIN Fabrice

Objet :
Aménagement du quartier de la Gare – Adoption de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLU

M Thierry Le Corre, adjoint au Maire, expose :

Par délibération du 12 décembre 2019, la Ville de Concarneau a engagé une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU pour l'aménagement d'un nouveau quartier sur la friche de l'ancienne Gare *(voir annexe n°1)*.

En effet, préalablement au dépôt de la demande de permis d'aménager, le projet d'aménagement du quartier nécessite des adaptations du PLU en vigueur.
Ces adaptations concernent :

- Les accès et circulations à l'intérieur du nouveau quartier, afin de permettre sa traversée.
- Les conditions de stationnement de véhicules au sein du nouveau quartier afin d'autoriser le stationnement aérien sur les futurs îlots.

Cette déclaration de projet emportant mise en compatibilité se traduit par une évolution du PLU portant sur le rapport de présentation, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et le règlement écrit. Le projet ne modifie pas le règlement graphique, ni le tableau des surfaces.

Conformément au code de l'urbanisme, une réunion d'examen conjoint du dossier avec les personnes publiques associées s'est tenue le 17 mars 2021 *(voir annexe 3)*. Aucune remarque contraignant la procédure n'a été émise au cours de cette rencontre. En outre, à l'issue d'un examen au cas par cas, l'autorité environnementale a dispensé le projet d'évaluation environnementale *(voir annexe n°2)*.

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le 04/10/2021
ID : 029-212900393-20210928-DELIB_2021_100-DE

L'ouverture d'une enquête publique a été prescrite par arrêté du Maire le 14 mai 2021. Cette enquête s'est tenue du 9 juin 2021 au 9 juillet 2021. 5 permanences se sont tenues au cours de l'enquête. Outre le registre mis à disposition en mairie, le public pouvait transmettre ses observations par courriel ou par voie postale à l'attention de Madame la commissaire enquêtrice. Le dossier était consultable à l'Hôtel de Ville aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet de la Ville.

A l'issue de l'enquête publique, 40 observations ont été enregistrées (9 sur le registre, 30 par courrier ou courriel, ainsi qu'un courrier/pétition signé de 13 personnes). Les principales oppositions au projet concernent les habitants riverains du quartier de Kerambrigant à propos de la circulation et des accès prévus rue des Jardins ainsi que les propriétaires de logements situés avenue de la Gare, qui craignent des vues directes en surplomb, des pertes d'ensoleillement, d'accès et de valeurs locatives.

Après avoir analysé les avantages et inconvénients du projet et pris connaissance des éléments de réponse de la Ville et de l'aménageur, la commissaire enquêtrice a émis un avis favorable avec la recommandation suivante *(annexes n°4 et 5 : rapport et conclusions de la commissaire enquêtrice)* :

« préciser dans l'OAP du secteur :
– que l'aménagement de l'accès Nord-Ouest à la rue des Jardins, sera conçu de manière à interdire les flux de transit allant directement du quartier de la gare vers le quartier de Kerambrigant ;
– que l'ensemble du stationnement nécessaire aux futurs logements sera assuré sur les îlots dédiés aux constructions soit en parking aérien, soit en parking souterrain ou à RDC du bâtiment ;
– que l'ensemble des îlots A sera en R+1+C maximum et que les bâtiments de ces îlots A pourront présenter soit un recul plus important avec un repositionnement en alignement soit, ponctuellement une hauteur du bâti, limitée à 2 niveaux (R+1 ou R+C), de façon, à assurer le confort lumineux de logements ayant une ouverture Ouest situés à moins de 5m des futures constructions et à atténuer les impacts visuels des nouvelles constructions vis-à-vis des constructions existantes ;
– qu'autant que possible les arbres existants dont les feuillus situés en lisière Nord-Ouest au niveau du giratoire, seront conservés sur le site.
Les différentes observations issues des personnes publiques associées ainsi que les observations du public et de la commissaire enquêtrice ont été examinées.

Les principaux ajustements proposés pour tenir compte des avis et observations sont les suivants :
- Modification de l'OAP et de son texte explicatif afin de tenir de la recommandation de la commissaire enquêtrice,
- Ajout d'un paragraphe sur la compatibilité du projet avec les orientations du PLH de CCA dans le rapport de présentation sur la mise en compatibilité,
- Modification du document de déclaration de projet et de mise en compatibilité afin de tenir compte de l'interdiction d'un flux de transit du quartier de la Gare vers la rue des Jardins, depuis l'accès Nord-Ouest.

Ces ajustements contribuent à améliorer la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLU, sans pour autant constituer des évolutions substantielles susceptibles de modifier l'économie générale du projet.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 à L.153-59, L.300-6, R 153-13 et R153-15,

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le 04/10/2021
ID : 029-212900393-20210928-DELIB_2021_100-DE

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-2 à R.123-27,
Vu la délibération du conseil municipal du 12 octobre 2007 approuvant le plan local d'urbanisme de la Ville de Concarneau,
Vu la délibération du conseil municipal du 12 décembre 2019 approuvant le lancement de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme,
Vu la réunion examen conjoint avec les personnes publiques associées du 17 mars 2021,
Vu le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice, en date du 5 août 2021,
Vu la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 modifié pour prendre en compte les observations des personnes publiques associées et de l'enquête publique,

Considérant que la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLU, telle que présentée en annexe *(annexe n°6)* peut être ainsi approuvée conformément aux dispositions du code de l'urbanisme,

Vu l'avis favorable de la commission « Aménagement, Environnement, Cadre de Vie » du 9 septembre 2021,

Le conseil municipal après en avoir délibéré par **26 voix POUR**
6 ABSTENTIONS (Mmes DUPUY, LEGRAIN, JANVIER, MM THERY, LE BON, LE DOZE)

- Décide d'adopter la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du plan local d'urbanisme.

A Concarneau, le 30 septembre 2021

Le Maire,
Marc BIGOT

Arrêté du Maire
Ville de Concarneau - Département du Finistère
Arrondissement de Quimper

Arrêté portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de Concarneau relative aux servitudes d'utilité publique

Service Urbanisme

Arrêté permanent n°2020-097

LE MAIRE de la Ville de Concarneau,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-43, L.152-7, L.153-60, R.153-18, R.151-51 et R.151-53,

Vu la délibération du conseil municipal du 12 octobre 2007 approuvant le plan local d'urbanisme de la Ville de Concarneau,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2019 portant inscription au titre des monuments historiques de la poudrière à Concarneau, ci-annexé,

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour le plan local d'urbanisme,

ARRÊTE

Article 1 : Le plan local d'urbanisme de la Ville de Concarneau est mis à jour par le présent arrêté.

A cet effet, est modifiée en annexe la servitude d'utilité publique AC1 (monuments historiques) par l'intégration de l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2019, portant inscription au titre des monuments historiques de la poudrière, avec son sol d'assiette et son mur d'enceinte.

Article 2 : La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à disposition du public à la mairie, à la préfecture et à la direction départementale des territoires et de la mer.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Mme la Préfète de Région, M.le Préfet du Finistère ainsi qu'au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Finistère.

Fait à Concarneau, le 17 FEV. 2020

Le Maire,
André FIDELIN

Pour Le Maire,
L'Adjoint faisant fonction

Mairie de Concarneau Finistère

Transmis au contrôle de légalité le : 20 FEV. 2020
Publication par voie d'affichage :
du 17 FEV. 2020 au 17 AVR. 2020

Envoyé en préfecture le 01/10/2019
Reçu en préfecture le 01/10/2019
Affiché le 30/09/2019
ID : 029-212900393-20190926-DELIB_2019_93-DE

Département du Finistère

Ville de Concarneau

Séance du 26 septembre 2019

Délibération n°2019-93

Date de convocation :
19 septembre 2019

Délibération rendue exécutoire :
Publication par voie d'affichage du : 30 septembre 2019 au 30 novembre 2019

Nombre de conseillers :
En exercice : 33
Présents : 26
Votants : 33

Secrétaire de séance :
Mme Ziegler Nicole

Le procès-verbal de la séance du 20 juin 2019 a été adopté à 31 voix pour (Mme Marrec Sonia + pouvoir n'étant pas arrivée au moment du vote).

L'an deux mil dix-neuf, le jeudi 26 septembre 2019 à 19 heures, le conseil municipal convoqué par courrier en date du 19 septembre 2019 s'est réuni, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur André Fidelin, Maire.

Étaient présents :
M Fidelin André, Mme Lemonnier Michelle, Mme Baqué Maguy, M Quillivic Bruno, Mme Boidin Laëtitia, M Bigot Marc, M Nicolas Alain, Mme Creton Françoise, M Malléjacq Éric, M Échivard Alain, M Allot Yann, M Hennion Philippe, Mme Razer Josette, Mme Marrec Sonia, Mme Cremers Annie, M Stéphan Jean-Paul, Mme Pezennec Andrée, Mme Duigou Jacqueline, Mme Ahajri Nadia, M Flao René, M Drouglazet Claude, Mme Le Meur Gaël, Mme Ziegler Nicole, Mme Jan Marianne, M Le Bras Antony, Mme Le Meur Marie.

Pouvoirs :
Mme Huette-Moncelet Marie-Laure donne pouvoir à M Bigot Marc
Mme Le Nouëne Marie-Christine donne pouvoir à Mme Cremers Annie
M Robin Fabrice donne pouvoir à M Nicolas Alain
M Calvarin Xavier donne pouvoir à Mme Marrec Sonia
M Bonneau Pierre-François donne pouvoir à Mme Le Meur Marie
M Besombes François donne pouvoir à Mme Lemonnier Michelle
Mme Guillou Valérie donne pouvoir à Mme Duigou Jacqueline

Objet : Approbation de la modification n°2 du PLU – Secteur Foch

M Marc Bigot, adjoint au Maire, expose :

Le plan local d'urbanisme (PLU) de la Ville de Concarneau a été approuvé le 12 octobre 2007. Il a fait l'objet d'une modification approuvée par le conseil municipal le 24 juin 2009 pour le secteur de Kerrichard, d'une révision simplifiée approuvée par le conseil municipal le 10 mai 2010 concernant le secteur de Kerandon et d'une deuxième révision simplifiée, approuvée par le conseil municipal le 24 octobre 2013 concernant le secteur de la Gare. Une procédure de révision générale du PLU a été prescrite par délibération en date du 3 novembre 2016.

Dans l'attente, la Ville de Concarneau souhaite modifier le zonage de son PLU, afin de réaliser une opération de renouvellement urbain, sur un secteur du centre-ville, de 2,05 ha, situé rue Maréchal Foch.

Le projet consiste à remplacer le zonage Ubd (équipements d'intérêt général et services publics), par un zonage Ua (habitat et activités compatibles avec de l'habitat) et N (naturelle), pour un projet comprenant la construction de logements, le maintien des équipements et services existants et l'aménagement d'un espace vert.
Le 28 septembre 2016, le conseil municipal a été informé de la reprise de la procédure de modification suite à l'avis défavorable du commissaire enquêteur, le 30 juin 2016 *(dossier n°2 – Pièces administratives).*

Le nouveau projet a fait l'objet d'une procédure d'examen au cas par cas auprès de l'Autorité Environnementale. La Mission Régionale auprès de l'Autorité Environnementale (MRAe) de la Région Bretagne a été saisie le 2 novembre 2018 et a rendu sa décision le 2 janvier 2019 en ne soumettant pas le projet de modification à évaluation environnementale *(dossier n°2 – Pièces administratives).*

Envoyé en préfecture le 01/10/2019
Reçu en préfecture le 01/10/2019
Affiché le 30/09/2019
ID : 029-212900393-20190926-DELIB_2019_93-DE

Cette décision a permis d'arrêter le projet de modification et de le notifier aux Personnes Publiques Associées (PPA) entre le 4 février 2019 et le 27 février 2019. Deux d'entre elles ont émis un avis : le Préfet du Finistère et la Chambre d'Agriculture du Finistère.
Conformément à l'article L153-41 du code de l'urbanisme, une enquête publique a été organisée du lundi 1 avril 2019 au jeudi 2 mai 2019 *(dossier n°2 – Pièces administratives)*.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable avec deux réserves et deux recommandations *(dossier n°2 – Pièces administratives)* :

"Réserves:
1 - Reprendre l'Orientation d'Aménagement et de Programmation de secteur présentée au dossier afin de:
- mettre en cohérence les pièces et faire apparaître distinctement les secteurs réservés à l'habitat groupé, à l'habitat collectif R+1+A/C ou R+2+A/C, tels que présentés au cours de l'enquête publique,
- prendre en compte les engagements du maître d'ouvrage concernant la suppression du bâtiment « D » de l'hypothèse d'aménagement présentée au dossier, la modification apportée aux superficies des espaces verts qui en résulte.
2 - Recréer le parc urbain résultant du projet présenté et des engagements du Maître d'ouvrage dans son mémoire en réponse, sur l'ensemble des espaces verts préservés de la parcelle BP 278.

Recommandations :
1) Revoir la densité de logement, le SCOT prescrivant une densité minimale de 40 logements / ha au centre de l'agglomération, afin d'atténuer les effets induits d'une densification importante dans le secteur.
2) Joindre à l'illustration de l'OAP de secteur modifiée pour tenir compte des engagements mentionnés au mémoire en réponse, un texte explicatif complémentaire précisant notamment : le nombre de logements total, ceux réservés au logement social et précisant les secteurs d'habitat collectif en R+1+A/C ou R+2+A/C.

Les autres propositions faites par le commissaire enquêteur dans le cadre de ses conclusions doivent être considérées comme des suggestions."

Les différents avis reçus dans le cadre de la notification du projet aux PPA ainsi que les observations du public et du commissaire enquêteur ont été examinés.

Les principaux ajustements proposés pour tenir compte des avis et observations sont les suivants :

- Réduction de la surface dédiée à l'habitat sur l'ancienne aire de jeux et agrandissement de la surface dédiée au square, réduisant par conséquent le projet de 100 à 85 logements environ, et donc la densité brute de 100 logements/ha à 85 logements/ha.
- mise en cohérence de l'hypothèse d'aménagement avec l'OAP concernant les pavillons groupés envisagés sur la partie Est du projet,
- préservation d'un arbre remarquable sur la partie Est du projet,
- Ajout d'un texte explicatif précisant l'OAP,

L'annexe du rapport de présentation, l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) et l'annexe "hypothèse d'aménagement" ont été mis à jour en conséquence *(dossier n°1 – Modification n°2 du plan local d'urbanisme)*.

Envoyé en préfecture le 01/10/2019
Reçu en préfecture le 01/10/2019
Affiché le 30/09/2019
ID : 029-212900393-20190926-DELIB_2019_93-DE

Ces ajustements contribuent à améliorer le projet de modification n°2 du PLU, sans pour autant constituer des évolutions substantielles susceptibles de modifier l'économie générale du projet.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et R.153-1 et suivants,
Vu la délibération du conseil municipal du 12 octobre 2007 approuvant le plan local d'urbanisme de la Ville de Concarneau,

Vu la décision de l'autorité environnementale du 2 janvier 2019 de dispense d'évaluation environnementale pour la procédure de modification n°2 du plan local d'urbanisme,

Vu la notification du projet de modification du plan local d'urbanisme aux personnes publiques associées entre les 4 et 27 février 2019,

Vu l'avis des personnes publiques associées,

Vu l'arrêté en date du 11 mars 2019 portant ouverture et organisation de l'enquête publique,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, en date du 11 juin 2019,

Vu le projet de modification n°2 modifié pour prendre en compte les observations des personnes publiques associées et de l'enquête publique,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 4 septembre 2019,

Considérant que la modification n°2 du PLU, telle que présentée en annexe *(dossier n°1 – Modification n°2 du plan local d'urbanisme)* peut être ainsi approuvée conformément aux dispositions du code de l'urbanisme,

Le conseil municipal après en avoir délibéré par **25 voix POUR**
7 ABSTENTIONS (Mmes LE MEUR G, ZIEGLER, LE MEUR M, MM BONNEAU, LE BRAS)
(Mme JAN, M DROUGLAZET)
(Mme CRETON s'étant absentée au moment du vote)

- Décide d'approuver la modification n°2 telle qu'annexée à la présente délibération.

A Concarneau, le 30 SEP. 2019

Le Maire,
André FIDELIN

30/09/2019

Arrêté du Maire
Ville de Concarneau - Département du Finistère
Arrondissement de Quimper

Arrêté portant mise à jour
du Plan Local d'Urbanisme de Concarneau
Création de secteurs d'information sur les sols (SIS)

Service Urbanisme

Arrêté permanent n°2019-648

LE MAIRE de la Ville de Concarneau,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.556-2, L.125-6, L.125-7; R.125-41 à R.125-47,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-43, L.152-7, L.153-60, R.153-18, R.151-51 et R.151-53,

Vu la délibération du conseil municipal du 12 octobre 2007 approuvant le plan local d'urbanisme de la Ville de Concarneau,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019172-0002 portant sur la localisation de secteurs d'informations sur les sols (SIS) sur le territoire de Concarneau Cornouaille Agglomération,

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour le plan local d'urbanisme,

ARRÊTE

Article 1 : Le plan Local d'urbanisme de la Ville de Concarneau est mis à jour par le présent arrêté.
A cet effet, a été reporté en annexe du plan local d'urbanisme :
- **l'arrêté préfectoral n°2019172-0002** du 21 juin 2019 portant création d'un secteur d'information des sols (SIS) sur le territoire de Concarneau Cornouaille Agglomération ;
- **les fiches des secteurs d'information sur les sols** (SIS) portant n°29SIS02912 et n°29SIS03839, accompagnées de **la liste parcellaire du cadastre ;**
- **la cartographie des secteurs.**

Article 2 : La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à disposition du public à la mairie, à la préfecture et à la direction départementale des territoires et de la mer.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois.

Article 4 :Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à M.le Préfet du Finistère ainsi qu'au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Finistère.

Fait à Concarneau, le 31 OCT. 2019

Le Maire,
André FIDELIN

Pour Le Maire,
L'Adjoint faisant fonction

Mairie de Concarneau
Finistère

Transmis au contrôle de légalité le : 14 NOV. 2019
Publication par voie d'affichage :
du 07 NOV. 2019 au 07 JAN. 2020

Arrêté du Maire
Ville de Concarneau - Département du Finistère
Arrondissement de Quimper

Arrêté portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Concarneau relative aux servitudes d'utilité publique

Service Urbanisme

Reçu à la Préfecture du Finistère le
15 SEP. 2017

Arrêté permanent n°2017-530

LE MAIRE de la Ville de Concarneau,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-43, L.153-60, R.153-18 et R.151-51,

Vu la délibération du conseil municipal du 12 octobre 2007 approuvant le plan local d'urbanisme de la Ville de Concarneau,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017009-026 du 9 janvier 2017 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé,

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour le plan local d'urbanisme,

ARRETE

Article 1 :
Le plan Local d'urbanisme de la Ville de Concarneau est mis à jour par le présent arrêté.
A cet effet, a été reporté en annexe du plan local d'urbanisme l'arrêté préfectoral n°2017009-026 du 9 janvier 2017 instituant des servitudes d'utilité publique, de type I3, prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé.

Article 2 :
La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à disposition du public à la mairie, à la préfecture et à la direction départementale des territoires et de la mer.

Article 3 :
Copies du présent arrêté et des pièces du PLU actualisées qui l'accompagnent sont adressées à Monsieur le Préfet.

Article 4 :
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois.

Article 5 :
M. le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Concarneau, le 12 SEP. 2017

Mairie de Concarneau Finistère

Le Maire,
André FIDELIN

Transmis au contrôle de légalité le : 13/09/17
Publication par voie d'affichage :
du 13/09/17 au 13/10/17

Arrêté du Maire
Ville de Concarneau - Département du Finistère
Arrondissement de Quimper

Arrêté portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Concarneau relative aux servitudes d'utilité publique

Service Urbanisme-Aménagement

Reçu à la Préfecture du Finistère le
26 JAN. 2017

Arrêté permanent n°2017-35

LE MAIRE de la Ville de Concarneau,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-43, L.153-60, R.153-18 et R.151-51 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 12 octobre 2007 approuvant le plan local d'urbanisme de la Ville de Concarneau,

Vu le décret du 12 janvier 2012 fixant l'étendue des zones et les servitudes applicables au voisinage de centres radioélectriques pour la protection des réceptions radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques,

Vu le décret du 12 janvier 2012 fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables autour de centres radioélectriques et sur le parcours de faisceaux hertziens,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015146-0004 du 26 mai 2015 portant approbation de modification ou de suspension de la servitude de passage des piétons le long du littoral de la commune de Concarneau pour le secteur du Cabellou,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016194-0003 du 12 juillet 2016 portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles « Est Odet » sur les communes de Bénodet, Concarneau Fouesnant et la Forêt-Fouesnant,

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour le plan local d'urbanisme,

ARRETE

Article 1 :
Le plan Local d'urbanisme de la Ville de Concarneau est mis à jour par le présent arrêté sur les points suivants :

- Est instituée en annexe une nouvelle servitude d'utilité publique PM1 relative au plan de prévention des risques littoraux « Est Odet » tel qu'il a été approuvé par arrêté préfectoral du 12 juillet 2016.

- Est modifiée en annexe la servitude d'utilité publique EL9 par l'intégration de l'arrêté n°2015146-0004 du 26 mai 2015 portant approbation de modification ou de suspension de la servitude de passage des piétons le long du littoral de la commune de Concarneau pour le secteur du Cabellou.

- Est modifiée en annexe la servitude d'utilité publique PT1 relative aux zones et servitudes applicables au voisinage des centres radioélectriques pour la protection des réceptions radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques afin d'intégrer les dispositions du décret du 12 janvier 2012 qui fixe l'étendue de ces zones et servitudes.

- Est modifiée en annexe la servitude d'utilité publique PT2 relative aux zones et servitudes de protection contre les obstacles applicables autour de centres radioélectriques et sur le parcours des faisceaux hertziens afin d'intégrer les

dispositions du décret du 12 janvier 2012 qui fixe l'étendue de ces zones et servitudes.

Article 2 :
La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à disposition du public à la mairie, à la préfecture et à la direction départementale des territoires et de la mer.

Article 3 :
Copies du présent arrêté et des pièces du PLU actualisées qui l'accompagnent sont adressées à Monsieur le Préfet.

Article 4 :
M. le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Concarneau, le 20 JAN. 2017

Le Maire,
André FIDELIN

Mairie de Concarneau Finistère

Reçu à la Préfecture du Finistère le
26 JAN. 2017

Transmis au contrôle de légalité le : 23/01/2017
Publication par voie d'affichage :
du 23/01/2017 au 23/03/2017

Département du Finistère

Ville de Concarneau

Séance du 24 octobre 2013

Délibération n°2013-160

Date de la convocation :
10 octobre 2013

Délibération rendue exécutoire :
Publication par voie d'affichage
du : 28 octobre au 28 décembre 13

Nombre de conseillers :
En exercice : 33
Présents : 30
Votants : 31

Secrétaire de séance :
Mme Michelle Lemonnier

Le procès-verbal de la séance du 19 septembre est adopté à l'unanimité des membres présents par 27 voix pour

L'an deux mil treize, le jeudi 24 octobre 2013 à 19 heures, le conseil municipal, convoqué par courrier en date du 10 octobre 2013 s'est réuni, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur André FIDELIN, Maire.

Etaient présents :
M Fidelin André, M Besombes François, Mme Le Thellec Nicole, M Mallejacq Eric, Mme Depoid Michèle, M Debuyser Jean-Michel, M Calvarin Xavier, Mme Lemonnier Michelle, Mme Le Port Laëtitia, M Quillivic Bruno, M Echivard Alain, Mme Paris Nicole, Mme Donniou Béatrice, M Lahuec Patrick, M Allot Yann, Mme Billet Catherine, Mme Calvez Danièle, Mme Baqué Maguy, Mme Pézennec Andrée, M Stéphan Jean-Paul, M Le Coz Philippe, Mme Ziegler Nicole, Mme Le Meur Gaël, M Quénéhervé Alain, M Carduner Marc, Mme Le Meur Marie, M Colin Jean-Claude, M Percebois Arnaud, Mme Dieterlé Dominique, M Colimard Christian

Pouvoirs :
M Cariou Gilbert donne pouvoir à M Allot Yann

Etaient absents :
M Nydell François, Mme Rambeau Martine

Objet :
PLU Gare : Approbation de la révision simplifiée n°2

M Jean-Michel Debuyser, Maire-adjoint expose :

Il revient au conseil municipal de finaliser la procédure d'urbanisme que nous avons menée en approuvant la révision simplifiée n°2 du PLU pour l'ouverture à l'urbanisation du secteur de la Gare. Le dossier correspondant est joint à la délibération et présente le PLU (2007) pour ce secteur, le projet urbain et la nouvelle règle d'urbanisme au PLU pour ce secteur (annexe 2.1).

Le bilan de la concertation menée dans le cadre de cette procédure a permis de suivre les différentes étapes : la réunion publique, l'exposition publique, l'enquête publique en sont les temps forts. J'ajoute également la réunion avec les personnes publiques associées (État, RFF, les organisations professionnelles CCI, Chambre des Métiers, Chambre d'agriculture, ainsi que les différentes collectivités ou établissements publics, CCA , Conseil général...) (annexe 2.4). Toutes ces rencontres ont permis de finaliser le projet mis à l'enquête publique.

Cette enquête publique s'est déroulée du 17 Juin au 17 Juillet 2013 ; Mme LE NIR était le commissaire-enquêteur désignée par le Tribunal Administratif de Rennes. Cette enquête a intéressé un large public tant en consultation du dossier en mairie centrale et dans les mairies annexes que lors des permanences du commissaire-enquêteur.

A cet effet, sont joints à la présente délibération, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur ainsi que son avis (annexe 2.3). Les différentes thématiques exposées en réunion publique, mais aussi lors des réunions de conseils de quartiers ont bien évidemment été présentées et développées. Le rapport joint en donne le détail et l'analyse faite en réponse par Mme Le Nir.

Ses conclusions sont également détaillées dans le rapport remis au Maire. Au final, c'est un avis favorable qui est rendu par le commissaire-enquêteur, assorti d'une recommandation : « apporter des précisions au plan graphique afin d'être très précis sur la notion de lisière qui délimite les hauteurs en bordure du secteur 1 AUbg ».

La nouvelle règle d'urbanisme vise à réduire la zone Nas qui figurait initialement en ce secteur et à supprimer l'emplacement réservé. Ce classement Nas est toutefois conservé pour l'actuel parc de stationnement sur le terrain ville et pour le nouveau parc de stationnement qui sera développé au Nord. En partie Sud, c'est une zone N qui est instituée pour préserver l'espace public et le belvédère prévu sur ce promontoire. La partie centrale sera classée en 1 Aubg, soit donc une zone d'habitat qui sera développée de part et d'autre de l'axe Nord-Sud qui vient préserver la trame ferroviaire qui prévalait historiquement pour y développer un espace de promenade et de circulations douces. (voir le détail au dossier joint)

Conformément à l'avis favorable qui est rendu et pour intégrer cette recommandation, un nouveau document graphique a été élaboré par le Cabinet ARCHIPOLE. Le document est également joint à la présente délibération (annexe 2.2).

Il est demandé de procéder à un vote à bulletin secret. M le Maire met aux voix cette demande qui est acceptée par 12 voix POUR.

Il est donc procédé à un vote à bulletin secret.

Le conseil municipal après en avoir délibéré par **17 voix POUR**
13 CONTRE et 1 ABSTENTION

- approuve la révision simplifiée n°2 du PLU pour le secteur de la Gare telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Cette délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération deviendra exécutoire :

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications.
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

À Concarneau, le 28 OCT. 2013

Le Maire,
André FIDELIN

Mairie de Concarneau
Finistère

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212900393-20131024-2013-160-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/10/2013
Publication : 29/10/2013

CONCARNEAU - SECTEUR GARE

Orientations d'aménagement - Échelle 1/2000

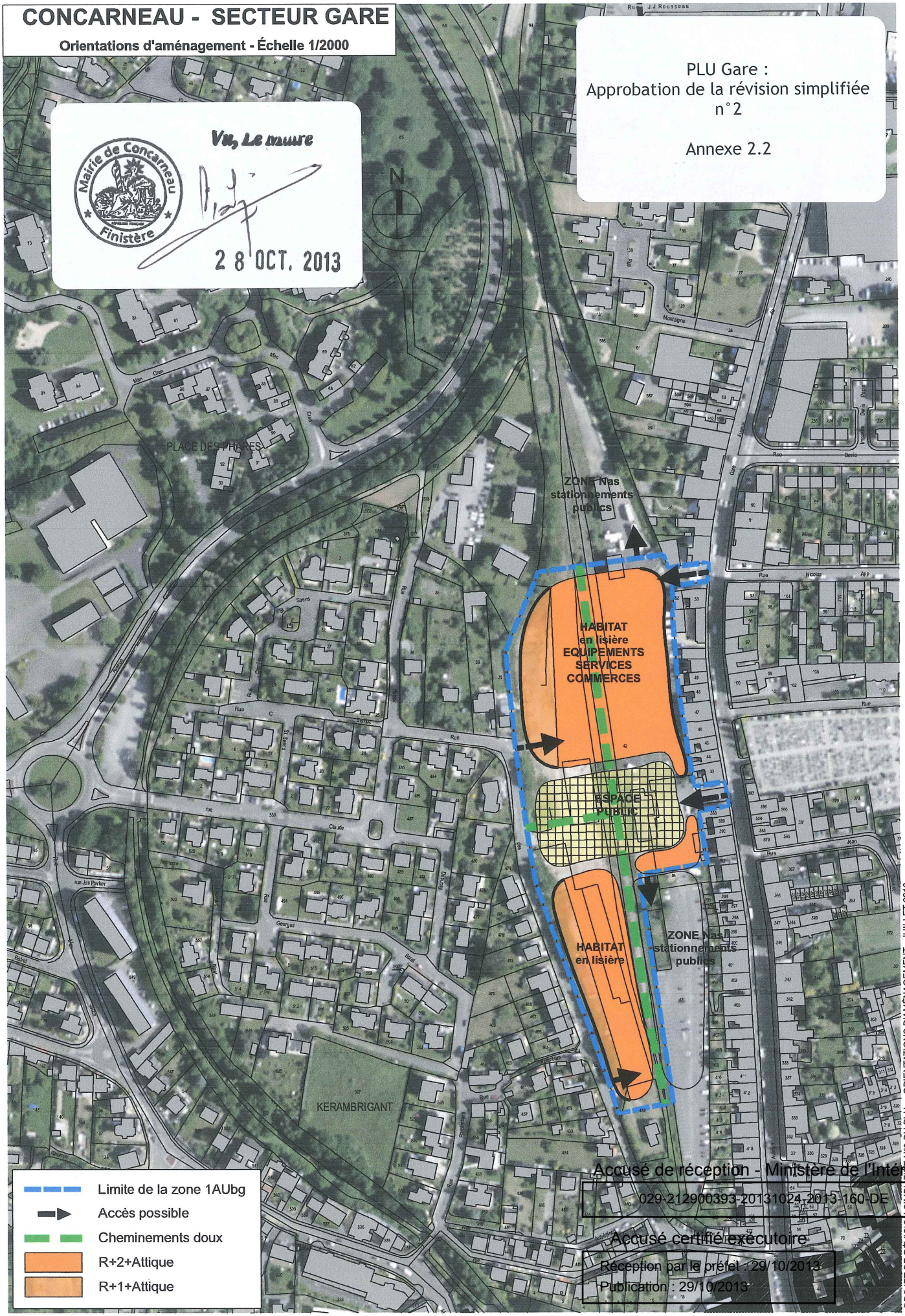
PLU Gare :
Approbation de la révision simplifiée n°2

Annexe 2.2

Vu, Le maire

Mairie de Concarneau Finistère

28 OCT. 2013



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
029-212900393-20131024-2013-160-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2013
Publication : 29/10/2013

PROJET DE RÉVISION SIMPLIFIÉE N°2 DU PLU - ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT - JUILLET 2013

CONCARNEAU

Département du Finistère
Ville de Concarneau
Séance du 5 mai 2010
Délibération n°2010-58

Date de la convocation :
29 avril 2010

Délibération rendue exécutoire :
Publication par voie d'affichage du 10 mai au 11 juillet 2010

Nombre de conseillers :
En exercice : 33
Présents : 28
Votants : 33

Secrétaire de séance :
M Quillivic Bruno

Le procès verbal de la séance du conseil municipal du 24 mars 2010 est adopté à l'unanimité.

L'an deux mil dix, le mercredi 5 mai, à 20 heures, le conseil municipal, convoqué par courrier en date du 29 avril 2010 s'est réuni, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur André FIDELIN, Maire.

Etaient présents :
M Fidelin André, M Besombes François, Mme Le Thellec Nicole, M Mallejacq Eric, Mme Depoid Michèle, M Debuyser Jean-Michel, Mme Lemonnier Michelle, M Calvarin Xavier, M Quillivic Bruno, M Echivard Alain, M Nydell François, M Allot Yann, Mme Billet Catherine, Mme Donniou Béatrice, M Lahuec Patrick, Mme Calvez Danièle, Mme Paris Nicole, Mme Pézennec Andrée, M Le Coz Philippe, M Cariou Gilbert, Mme Ziegler Nicole, Mme Le Meur Gaël, M Quénéhervé Alain, M Carduner Marc, Mme Le Meur Marie, M Colin Jean-Claude, Mme Dieterlé Dominique, M Colimard Christian

Pouvoirs :
Mme Péron Nathalie donne pouvoir à Mme Depoid Michèle
Mme Stéphan Béatrice donne pouvoir à Mme Lemonnier Michelle
Mme Le Port Laëtitia donne pouvoir à M Allot Yann
Mme Baqué Maguy donne pouvoir à M Fidelin André
M Morvan Paul donne pouvoir à M Quénéhervé Alain

Objet :
Révision simplifiée du PLU – secteur de Kerandon
Rapport et conclusions du commissaire enquêteur
Décision du conseil municipal

M Jean-Michel Debuyser, Maire adjoint expose :

Consécutivement à l'enquête publique qui était organisée - du 8 février au 10 mars 2010 - dans le cadre de cette procédure d'urbanisme, M Louis CASTRIC, commissaire enquêteur en charge de cette enquête a remis son rapport contenant ses conclusions et son avis.

Il appartient au conseil municipal d'examiner ce rapport et de définir la règle d'urbanisme qui prévaudra, in fine, en ce secteur de Kerandon.

Cette procédure de révision simplifiée du PLU a été engagée pour ouvrir ce secteur à l'urbanisation. En effet, au PLU arrêté en 2007, ce secteur bénéficie d'un double classement en NAS et N, avec de plus, l'inscription d'un emplacement réservé sur une partie de cet espace à l'effet d'y développer un parc de stationnement paysager.

Au moment où un projet d'aménagement est à l'étude sur cet espace pour y développer une maison des seniors, ainsi qu'une crèche et des logements sociaux, il a été décidé d'organiser la procédure ad hoc pour parvenir à cette modification de la règle d'urbanisme en ce secteur, conformément aux dispositions prévues par l'article L 123.13 du Code de l'Urbanisme.

Ainsi, la procédure engagée (révision simplifiée du PLU) prévoit de substituer le classement Ubba au double classement qui prévalait (NAS et N) et à supprimer l'emplacement réservé N° 25 qui grevait une partie du secteur.

Le classement proposé retient principalement qu'en ce secteur les espaces naturels repérés, boisés pour la plupart, seront protégés ainsi que la « cascade » elle-même et ses abords immédiats, afin de préserver le cône de visibilité sur le port et la Ville Close depuis la rue des Cerisiers. De la même manière, et cela résulte de la concertation publique menée (la réunion publique et l'exposition publique), il a été décidé que la partie basse de ce secteur (parcelle 149), le long des propriétés situées rue Nicolas Appert, verrait son aménagement réduit, en ce

sens, que le long des propriétés, c'est un espace paysager permettant les circulations douces.

Cette enquête publique aura intéressé un public nombreux qui a su faire valoir ses différents points de vues. Il est relevé que les personnes favorables au projet n'ont pas manqué de se déplacer pour soutenir l'aménagement futur. De même, les personnes qui ne sont pas favorables au projet proposé ont pu rencontrer le commissaire enquêteur pour faire valoir leurs arguments en les confirmant, le plus souvent, par des dépositions écrites détaillées et motivées.

Il est précisé que le dossier d'enquête publique était présenté sur le site internet de la ville et qu'il a connu de nombreuses visites tout au long de l'enquête. Ce même support est également utilisé pour présenter au public le plus large possible le rapport du commissaire enquêteur.

Il ressort de cette enquête publique que c'est un avis favorable strict qui est rendu par le commissaire enquêteur pour confirmer le dossier et le classement présenté à l'enquête publique. Ce même dossier a également été préalablement soumis et validé par les personnes publiques associées. C'est un avis positif qui nous a été rendu par le conseil communautaire de la 4C.

De plus, le rapport comprenant les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur a également été soumis et présenté, in extenso, à la commission municipale de l'urbanisme.

Il revient donc au conseil municipal de clore la procédure d'urbanisme engagée.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **par 21 voix POUR,**
9 CONTRE (Mmes LE MEUR G, ZIEGLER, LE MEUR M,
M CARDUNER, QUENEHERVE, MORVAN, COLIN) (Mme DIETERLE, M COLIMARD),
2 ABSTENTIONS (Mme DONNIOU, M LE COZ)
Mme LE THELLEC ne prenant pas part au vote

- Approuve le rapport ainsi que les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur en confirmant l'ouverture à l'urbanisation de ce secteur (Kerandon Sud) à l'issue de cette procédure de révision simplifiée du PLU engagée. C'est donc le classement Ubba qui est proposé dans le périmètre concerné où est également supprimé l'emplacement réservé n° 25 qui prévalait antérieurement.

À Concarneau, le 10 MAI 2010

Pour le Maire,
L'adjoint faisant fonction,
Mme Michelle Lemonnier

Mairie de Concarneau Finistère

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
029-212900393-20100505-2010-58-DE

Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/05/2010
Publication : 10/05/2010

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

DEPARTEMENT DU FINISTERE

- VILLE DE CONCARNEAU -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 juin 2009

L'an Deux Mille neuf, le mercredi 24 juin, à 20 heures, le Conseil Municipal, convoqué par courrier en date du 17 juin 2009 s'est réuni, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur André FIDELIN, Maire.

Etaient présents :
M FIDELIN André, M BESOMBES François, M LE COZ Philippe, Mme DEPOID Michèle, M DEBUYSER Jean-Michel Mme LEMONNIER Michèle, M CALVARIN Xavier, Mme LE PORT Laëtitia, M ECHIVARD Alain, M NYDELL François, M ALLOT Yann, M QUILLIVIC Bruno, Mme BILLET Catherine, M LAHUEC Patrick, Mme CALVEZ Danièle, M MALLEJACQ Eric, Mme PARIS Nicole, Mme BAQUÉ Maguy, Mme PEZENNEC Andrée, Mme STEPHAN Béatrice, M CARIOU Gilbert, Mme ZIEGLER Nicole, Mme LE MEUR Gaël, M QUENEHERVE Alain, M CARDUNER Marc, Mme DIETERLÉ Dominique, M COLIMARD Christian

Avaient donné procuration :
M LAPORTE Philippe donne procuration à Mme LE MEUR Gaël
Mme DONNIOU Béatrice donne procuration à M LAHUEC Patrick
Mme LOAËC Annie donne procuration à M Alain QUENEHERVE
Mme LE THELLEC Nicole donne procuration à M François NYDELL

Étaient absents excusés :
Mme PERON Nathalie
M MORVAN Paul

Inscription à l'ordre du jour du rapport supplémentaire n° 1 :

L'inscription à l'ordre du jour du rapport supplémentaire n° 1, « Association Livre et Mer », attribution d'une subvention exceptionnelle est adoptée à l'unanimité par 31 voix pour.

Secrétaire de séance : Mme Dominique DIETERLE

Procès verbal de la séance du 14 mai 2009 :

Le procès verbal de la séance du 14 mai 2009 est adopté par 30 voix pour, 1 abstention (M LE COZ).

DEPARTEMENT DU FINISTERE

COPIE

- VILLE DE CONCARNEAU -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 12 octobre 2007

L'an Deux Mille Sept, le VENDREDI 12 octobre, à Vingt heures Trente, le Conseil Municipal, convoqué par courrier en date du 10 août 2007 s'est réuni, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de M. Gilbert LE BRIS, Député-Maire.

Etaient présents :
M. LE BRIS Gilbert, M. LE ROUX Jean-Paul, M. TANGUY Jean-Claude, Mme BELLOUR Dany, M. STEPHAN Claude, Mme BENVEGNEN Marie-France, M. PASCAL Jean-Louis, Mme LE MEUR Gaël, M. ROGEL Jean-Yves, Mme ZIEGLER Nicole, M. COLIN Jean-Claude, M. LE COULS Jean-Yves, Mme TREGUIER Christine, Mme BERTHOU Maryvonne, M. CASTRIC Olivier, M. CARDUNER Marc, M. CARPENTIER Daniel, Mme DROAL Ghislaine, Mme BACCON Dominique, Mme NERZIC-BRIANT Karine, Mme TANGUY-GALLEN Catherine, Mme TURI Catherine, M. JAFFREZIC Marc, Mme LE THELLEC Nicole, Mme LE LAY Jeannette, M. LAPORTE Philippe, M. LE COZ Philippe, M. SELLIN Gabriel, M. GUIAVARC'H Gildas, M. PELLANDA Giuseppe

Etait absente
Mme ALKAN-PUEL Colette

Avaient donné procuration :
Mme GOUSSE Marie-France à M. PASCAL Jean-Louis
Mme PICLET Malou à Mme NERZIC-BRIANT Karine

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis PASCAL

Procès-verbal de la séance du 24 mai 2007:

le Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 mai 2007 est adopté à l'unanimité par 32 voix pour.

NOTE EXPLICATIVE de SYNTHESE

PLAN LOCAL d'URBANISME
Projet définitif soumis à l'approbation du Conseil Municipal

M. le Député-Maire, expose :

La réunion de ce jour survient dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLU que nous avons ouverte par délibération du Conseil Municipal le 30 Avril 2004 . Pour mener à bien cette procédure et nous assister , les Cabinets MARCOU , architectes urbanistes , à la Foret Fouesnant et CANOPEE , architecte paysagiste , à Brest ont été retenus .

Je rappelle que l'approbation du Projet de PLU par le Conseil Municipal est survenue le 8 Décembre 2006 consécutivement à différentes réunions organisées dans le cadre de l'information et de la concertation avec la population . Ainsi le 8 Décembre 2006 , par délibération , un bilan de la concertation était approuvé par notre assemblée .

Consécutivement à ces délibérations , le dossier approuvé a été transmis aux Personnes Publiques Associées afin de recueillir leur avis dans les 3 mois qui suivaient la réception du dossier .

J'ajoute qu'en début d'année 2007 , une Exposition Publique du projet de PLU a été organisée dans les 3 mairies de Concarneau (de Janvier à début Mai 2007) afin de permettre une bonne information de la population concarnoise et de mieux préparer l'enquête publique .

Enfin et surtout , du 18 Mai au 22 Juin dernier , s'est déroulée l'Enquête Publique durant laquelle Mme TANGUY , commissaire enquêteur , a assuré 13 permanences réparties dans les 3 mairies .

Lors de chacune des phases , tant le Public , que les Personnes Publiques Associées ont pu faire valoir leurs observations , remarques , demandes diverses et avis sur le projet de PLU . Le commissaire enquêteur nous ayant également livré son Rapport , ses conclusions et son Avis .

Consécutivement à ces contributions plurielles , nous avons organisé diverses réunions entre Elus pour mieux évaluer les demandes et compléter notre projet PLU . Ainsi , le 14 Septembre 2007 , s'est tenue une importante réunion associant élus municipaux et représentants des personnes publiques associées , dont l'Etat afin de préparer la version définitive du projet de PLU .

Il en est ainsi résulté que le projet de PLU que nous avions arrêté le 8 Décembre 2006 puis soumis pour avis aux PPA et à Enquête Publique , pouvait connaître diverses modifications pour amender, améliorer notre projet afin de parvenir à la version définitive qui constituera , après approbation par notre Conseil , le nouveau document d'urbanisme réglementaire que nous entendons appliquer sur notre territoire dans le cadre du projet d'aménagement que nous formons pour Concarneau et les Concarnois . **C'est donc le Plan Local d'Urbanisme , en sa version définitive , qui vous est présenté et soumis pour approbation .** C'est ce Plan Local d'Urbanisme qui va se substituer au Plan d'Occupation des Sols que nous connaissions jusqu'à présent .

A cette fin , chaque élu a en sa possession le dossier PLU que nous avions élaboré et adopté le 8 Décembre 2006 communément dénommé « Projet de PLU » . Ce document comprenait précisément les pièces réglementaires qui constituent le dossier , soit :

- le Rapport de Présentation ,
- le Règlement écrit ,
- le Règlement graphique (3 plans au 1/5000) ,
- le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) qui , je vous le rappelle , constitue le socle du document d'urbanisme dans la mesure où à travers ce document nous fixons les grandes orientations du développement de Concarneau (habitat , économie, agriculture , tourisme , patrimoine et environnement , ainsi que les équipements publics nécessaires pour accompagner le développement de Concarneau dans ses diverses actions) ; document qui a constitué la 1° phase du PLU dans la mesure où il a fait l'objet d'une présentation et d'un débat de notre conseil municipal le 29 Septembre 2005 ,

- les Orientations d'aménagement pour bon nombre de secteurs de la commune où il nous faut dès à présent fixer les grandes lignes et formes de ce que sera le développement de l'urbanisation en ces secteurs , ainsi que diverses annexes et pièces administratives qui réglementairement constituent le dossier PLU au regard des articles L.123.1 et suivants du Code de l'Urbanisme relatifs au PLU .
- les différentes annexes (sanitaires , servitudes et autres définies par le Code de l'Urbanisme)

C'est ce dossier approuvé le 8 Décembre 2006 qui a été transmis aux Personnes Publiques Associées pour avis et c'est ce même dossier , complété par les avis des PPA , qui a été soumis et présenté à l'Enquête Publique .

Ce jour , c'est également à ce dossier que nous pouvons apporter les modifications nécessaires pour en constituer sa version définitive .

A cette fin et consécutivement à l'enquête publique , nous disposons à la fois des différents avis remis par les PPA et du Rapport remis par le commissaire enquêteur à l'issue de son enquête contenant à la fois ses observations sur le projet et les demandes formulées pendant l'enquête , ainsi que son avis favorable sur le projet de PLU assorti de 4 réserves et 6 recommandations .

Ce sont l'ensemble de ces avis (personnes publiques associées) ainsi que les observations recommandations , réserves et avis du commissaire enquêteur qui ont constitué notre base de travail depuis la remise du rapport de Mme Tanguy le 16 Août dernier .

Depuis cette date , comme je viens de vous l'indiquer , j'ai ainsi pu réunir les différents instances municipales pour évaluer , analyser et proposer les modifications nécessaires à la version définitive du PLU . Je retiendrai principalement la réunion plénière que nous avons eue le 14 Septembre 2007 précisément pour évaluer les avis remis et le rapport du commissaire enquêteur . **Préalablement à cette réunion plénière , j'ai eu l'occasion de vous transmettre un dossier « modifié » constituant le Document d'Etudes pour cette réunion plénière qui contenait :**

- les nouveaux plans ,
- les avis des personnes publiques associées
- la Note d'analyse sur les réponses apportées suite à l'avis des services de l'Etat , -
- les modifications au Rapport de présentation du PLU ,
- les modifications au Règlement ou aux orientations d'aménagement
- les emplacements réservés et le Plan annexe Voirie

Cette réunion aura permis d'échanger librement et complètement sur des volets techniques et réglementaires du dossier , tant en ce qui concerne le zonage proposé , que le classement , voire même pour des parties du Règlement écrit . Le Rapport de présentation a également été complété de manière substantielle pour tenir compte principalement des observations ou remarques formulées par l'Etat dans l'avis qui nous a été rendu (voir à ce sujet la *« Note d'analyse sur les réponses apportées suite à l'avis des services de l'Etat »* qui figure dans le Document d'Etudes qui vous a été remis avant la réunion plénière)

Consécutivement à cette réunion plénière , je vous ai également adressé un compte-rendu exhaustif de cette réunion du 14 Septembre 2007 pour vous permettre de mieux percevoir l'évolution de notre projet de PLU au regard des différentes demandes qui nous sont faites tant par les PPA que par le commissaire enquêteur .

Notre travail d'élus sur le projet de PLU s'effectue au quotidien . Aussi , au moment où survient notre conseil municipal , et pour la bonne préparation du conseil , je vous ai fait parvenir les derniers éléments qui prolongent la dernière réunion plénière , soit :

- le compte-rendu de la réunion plénière
- les 3 planches au 1/5000 qui constituent le Plan PLU proposé en sa version définitive
- le Rapport de Présentation complet , en sa version définitive qui s'est étoffé et qui comporte 2 tomes .
- le Règlement de la zone UB.sb des Sables Blancs

L'ensemble des documents référencés - leur addition et leur intégration à votre dossier – constitue

par là même , la version définitive du projet de PLU qui est soumis à votre analyse et à votre approbation , ce jour .
Pour mémoire , ce dossier comprend :

- *le dossier « Projet de PLU » approuvé le 8 Décembre 2006*
- *le Document d'Etudes remis préalablement à la réunion plénière du 14 Septembre 2007*
- *le dossier spécifique établi pour la préparation du présent Conseil municipal , comprenant le compte-rendu de la réunion du 14.09.07 , plus les 3 planches du plan PLU au 1 / 5000 , plus les 2 tomes du rapport de Présentation et la partie modifiée du Règlement pour la zone Ub.sb des Sables Blancs .*

Sur le « fond » , je vous rappelle que notre Projet de PLU vient renforcer le caractère et la typicité de Concarneau , son identité . Très concrètement , notre patrimoine naturel est préservé voire renforcé , le long du littoral , le long des principales vallées qui maillent notre territoire .

- les zones naturelles (ND) au POS représentaient 19 % du territoire , au PLU nous avons porté ces zones à 26,7 % en retenant comme principal critère , le caractère naturel des espaces

De plus , le caractère agricole du territoire local est affirmé , ce qui vient conforter notre souci de préserver l'environnement naturel et l'orientation « développement durable » qui a été notre préoccupation tout au long de l'élaboration du PLU en limitant la consommation d'espace agricole.

- la zone NC au POS (qui représente l'espace agricole) occupait 46 % du territoire , nous avons maintenu cet espace strictement agricole , soit la zone A du PLU , à 39,9 % , étant précisé qu'une partie de la zone N est affectée à l'activité agricole (notamment les prairies)

Quant aux zones d'urbanisation future à court terme , tant pour le développement économique que pour l'habitat , là aussi , nous nous sommes efforcés de respecter la répartition territoriale au regard de ce qui prévalait antérieurement en engageant une urbanisation maîtrisée et raisonnable de notre territoire alors que nous parvenons à une raréfaction de l'offre foncière liée au développement soutenu des zones d'urbanisation ouvertes au POS . Il n'est que de constater que le projet de développement de l'urbanisation en continuité avec le tissu existant tant à Kerauret , qu'à Penanguer , à Beuzec et Lanriec .

- la zone urbaine et d'urbanisation future au POS (soit donc les zones U et NA) représentait 35 % du territoire ; au PLU , cette même zone référencée (U et AU) représente 33,4 % du territoire .

Nous avons souhaité maîtriser la consommation d'espaces pour préserver l'agriculture , protéger les espaces naturels , tout en permettant un développement mesuré des zones urbaines liées à l'habitat et aux différentes activités économiques .

Très concrètement je puis vous indiquer que notre projet de développement urbain a été revu tant pour tenir compte des avis , que des remarques et réserves du commissaire enquêteur .

→ Ainsi , l'ouverture à l'urbanisation prévue dans les secteurs de Croas Amandy – Kerhun où des zones UC-rac et 1 AUc-rac figuraient dans notre projet soumis à enquête publique ; ces zones sont désormais retirées et classées en 2 AU comme le préconisait le commissaire enquêteur .

→ De même la zone UC de Stang Veil Pell a été déclassée et bénéficie désormais du classement N comme le demandait le commissaire enquêteur .

→ Quant au ruisseau de Colguen , sa protection est renforcée : le classement d'une large bande N est désormais prescrite au PLU pour protéger le ruisseau.

→ enfin , les différents avis des PPA ont été analysés lors de la réunion plénière du 14 Septembre afin d'assurer la compatibilité de notre projet avec l'analyse faite .(voir « *le compte-rendu de la réunion plénière* » qui reprend l'ensemble des éléments qui ont été examinés et retenus).
La traduction de cette prise en compte figure dans le nouveau Rapport de Présentation et les plans qui y sont joints

Notre proposition d'ouverture à l'urbanisation comprend les secteurs suivants , classés 1 AUc au PLU :

- Penanguer , la Villeneuve , la partie Nord de Kerauret ,
- le pourtour immédiat du bourg de Beuzec (le secteur de Stang Argant bénéficiant désormais d'un classement réduit pour la zone 1 AUc dans la mesure où une zone N , naturelle , est donc constituée sur le versant du vallon) ,
- le secteur de Kerrichard dont le classement est remanié pour tenir compte de l'analyse de l'Etat et des effets évalués plus restrictivement de l'application de la Loi Littoral où c'est un classement 1 AUc qui est retenu pour les terrains situés au sud de la ferme de Kerrichard (cela correspond à une urbanisation faible ,

de type pavillonnaire , dans la mesure où le COS est de 0,30 alors que pour la partie Nord de Kerrichard , classée en 1 AUb , c'est un habitat plus resserré qui peut être organisé , le COS ayant une valeur de 0,60 . Il est à noter que la partie Sud de ce secteur connaît une augmentation de la zone N (soit donc de l'espace naturel protégé) .

- Le secteur de Kerose (ce secteur précédemment classé en 2NA au POS) s'ouvrira à l'urbanisation étant précisé que la partie sud voit son classement naturel conforté (zone N).
- Enfin , le secteur de Kerviniou (partie comprise entre la rue de Trégunc et la RD 783 jusqu'au giratoire de Kerviniou) pourra s'ouvrir également à l'urbanisation (classement 1 AUb et 1 AUc) conformément au type d'habitat qui prévaut majoritairement en cette zone urbaine .

Quelques zones 2 AU sont également prescrites pour l'urbanisation à plus long terme du territoire , tels :

- les secteurs de Croas Amandy , Kerhun (après le déclassement Urac et 1 AUrac) ,
- la partie Sud de Kerauret (non desservie par réseaux et voie insuffisante)
- et le secteur de Keramperu dont l'ouverture à l'urbanisation ne pourra intervenir qu'après Modification du PLU selon une procédure réglementaire soumise à enquête publique
- ainsi que des secteurs moins importants à Croissant Bouillet , Kerose , Kerblaise ,

C'est ce projet définitif de PLU que je vous soumets ce soir pour permettre un développement cohérent et raisonné de notre territoire , qui assure à la fois la croissance de notre économie et la maîtrise de l'urbanisation au regard , là encore des grandes règles que nous défendons en appliquant le principe de mixité sociale dans chacune des opérations d'importance , en définissant et en prévoyant d'autres modes de déplacement respectueux de notre environnement (le transport collectif et les modes doux de déplacement en favorisant le piéton et le vélo dans l'aménagement urbain) , en prévoyant une organisation rationnelle des espaces publics affectés au stationnement (parkings de proximité) , mais aussi et surtout en préservant la qualité de notre patrimoine naturel et paysager le long du littoral et des vallées profondes et de caractère qui maillent notre territoire .

Je suis convaincu de la justesse de notre vision du Concarneau des années 2010-2020 que nous formons dans ce document d'urbanisme réglementaire qu'est avant tout et que reste le PLU pour la bonne gestion du développement local et le bien être des concarnois .

Monsieur Le Député Maire indique en début de séance :

« En date du mercredi 04 juillet 2007, je vous ai fait parvenir à votre domicile les documents suivants :

- le rapport d'activité de la Communauté de Communes de Concarneau Cornouaille pour l'année 2006.

En date du jeudi 05 juillet 2007, je vous ai fait parvenir à votre domicile les documents suivants :

- Le rapport d'activité du SIVU transports pour l'année 2006.
- Le rapport d'activité du SIVOM pour l'année 2006

En date du mercredi 11 juillet 2007, je vous ai fait parvenir à votre domicile les documents suivants :

- Le rapport SEMAEB aux assemblées délibérantes des collectivités territoriales exercice 2006

En date du jeudi 27 septembre 2007, je vous ai fait parvenir à votre domicile les documents suivants :

- Un rapport de présentation complet en deux tomes,
- Le règlement graphique (3 plans),
- Le règlement écrit pour la zone Ub-sb des Sables Blancs qui complète le règlement écrit du projet de PLU arrêté le 8 décembre 2006,

- Ainsi que le compte rendu de la réunion plénière qui s'est ténue le 14 septembre dernier.

En date du vendredi 28 septembre 2007, je vous ai fait parvenir à votre domicile les documents suivants :

- Rapport (bleu ciel) du conseil municipal du 12 octobre 2007 (ordre du jour)

En date du mardi 02 octobre 2007, je vous ai fait parvenir à votre domicile les documents suivants :

- Rapport supplémentaire n° 1 – Surveillance des bâtiments communaux – Marché à intervenir avec la société IPSOSS
- Rapport supplémentaire n° 2 – Restructuration et extension des ateliers municipaux de Kersalé – Aménagements intérieurs 1ère tranche
- Rapport supplémentaire n°3 – restructuration de la voirie en pavés et en dalles en Ville Close – Marché à intervenir avec société MARC
- Les Orientations d'aménagement pour les différents secteurs proposés en urbanisation future

En date du vendredi 05 octobre 2007, je vous ai fait parvenir à votre domicile les documents suivants :

- Plan qui corrige la page 27 de la pièce 2b, les « orientation d'aménagement »

Je vous remercie donc de bien vouloir autoriser l'inscription à l'ordre du jour du présent Conseil des rapports supplémentaires n°1 - n°2 et n°3.

Auparavant, je tiens à vous informer comme vous le constaterez qu'un nouveau système de sonorisation de la salle du Conseil Municipal est utilisé pour la première fois, ce soir. Le fonctionnement a été simplifié pour prendre la parole.

Après avoir obtenu la parole, de la part du Maire, il suffit d'appuyer sur l'unique bouton qui se situe au bas de votre micro.

Après votre intervention, vous devez appuyer de nouveau sur le même bouton pour couper le micro.

Donc, c'est un fonctionnement relativement simple, mais je vous demande de ne pas oublier, d'abord d'obtenir la parole, et ensuite de couper votre micro lorsque vous avez terminé.

Je vais donc vous demander de bien vouloir autoriser l'inscription à l'ordre du jour du présent Conseil des rapports supplémentaires n°1 - n°2 et n°3.

Est-ce qu'il y a des oppositions ? » (Aucune opposition manifestée)

« Je mettrai donc aux voix ces rapports. »

Au cours du débat, Mme Le Thellec indique:
« Je ne prendrai pas part au vote, comme précédemment... »
Plus tard, Madame Le Thellec indique:
« Je vous rappelle, Monsieur le Maire, que je ne prendrai pas part au vote... »

Le Conseil Municipal

Par 24 voix pour 2 contre (M. LE COZ, Mme TANGUY-GALLEN) et 5 abstentions (MM. GUIAVARC'H, SELLIN, LAPORTE) (Mme TURI, M. JAFFREZIC).
Mme LE THELLEC ne prenant pas part au vote.

ADOPTE les propositions de son rapporteur

Délibération rendue exécutoire

Le 18 OCT. 2007

Le Député-Maire,

Gilbert LE BRIS

Pour extrait certifié conforme

A Concarneau, le 18 OCT. 2007

Le Député-Maire,

Gilbert LE BRIS

REÇU à la PREFECTURE DU FINISTÈRE le

19 OCT. 2007